

Commune de Glaine-Montaigut
Procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2025

En l'an deux mille vingt-cinq et le trente-et-un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie VACHIAS, Maire.

Présents : Stéphane ARNAUD, Cyrille BRÉCHARD, Isabelle CHALARD, Philippe DÉCOMBAS, Elisabeth DELAIRE, Aurélie FOULET, Danielle JAVION, Christian PRADIER, Frédéric SCHNEIDER, Nathalie VACHIAS.

Excusés : Michèle MARQUÈS a donné procuration à Danielle JAVION.

Bernard PIC a donné procuration à Cyrille BRÉCHARD.

Absents : Olivier BATISSE, Yohann PARROT.

Secrétaire de séance : Elisabeth DELAIRE.

Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

Approbation du procès-verbal de la séance précédente à la majorité.

Délibération n°2025.03.31_8 – Vote du Compte Financier Unique (C.F.U.) -

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le rapport de présentation du C.F.U. pour l'année 2024 du budget principal ;

Vu le C.F.U. 2024 du budget principal ;

Considérant que le C.F.U. se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U. ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du C.G.C.T. qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit sa Présidente. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame Nathalie VACHIAS, Maire, a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Danielle JAVION, doyenne ;

Considérant le C.F.U. présenté et résumé comme suit par le président de séance :

COMPTE FINANCIER UNIQUE

EXERCICE 2024	CALCUL	BUDGET GÉNÉRAL		
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RAR EN INVESTISSEMENT
RECETTES	1	454 436,88 €	22 876,06 €	34 340,00 €
DÉPENSES	2	388 691,89 €	132 150,55 €	24 550,19 €
RÉSULTAT BRUT	3=1-2	65 744,99 €	-109 274,49 €	9 789,81 €
EXCÉDENT OU DÉFICIT ANTÉRIEUR 2023	4	221 343,20 €	22 683,99 €	
RÉSULTAT CUMULÉ SANS R.A.R.	5=3+4	287 088,19 €	-86 590,50 €	
RECETTES - DÉPENSES DES RESTES A RÉALISER	6		9 789,81 €	
BESOIN DE FINANCEMENT : RÉSULTAT CUMULÉ + (R-D R.A.R.)	7=5+6		-76 800,69 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 11 voix sans celle de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le C.F.U. 2024 du budget principal ;

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération,
Fait et délibéré à Glaine-Montaigut, le 31 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2025.

Délibération n° n°2025.03.31_11 – Fongibilité des crédits en fonctionnement et investissement 2025

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature M57, à compter de l'exercice 2024, il est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours mois et ans que dessus,

Délibération n° n°2025.03.31_12 – Vote des taxes directes locales

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide de reconduire à l'identique les taux de la fiscalité directe locale, pour 2025 à savoir :

36,98% pour la taxe foncière (bâti)

102,00 % pour la taxe foncière (non bâti)

12,50 % pour la taxe d'habitation.

Fait et délibéré les jours mois et ans que dessus,

Délibération n° n°2025.03.31_13 - Loyers S.I.G.E.P.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du comité syndical du 4 mars 2025, le S.I.G.E.P. a validé le versement de loyers à la commune de Glaine-Montaigut :

- A hauteur de 300,00 €, pour l'utilisation des locaux ;

- Et de 1500,00 € pour l'utilisation des logiciels, dont le S.I.G.E.P. est utilisateur d'un tiers des modules ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider ses sommes qui seront encaissées au compte 752.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide les propositions de Madame le Maire.

Fait et délibéré les jours mois et ans que dessus,

Délibération n° n°2025.03.31_14 - Bail emphytéotique commune Les Petits Dômes

VU la délibération du 28 mai 2018 relative à la mise à disposition du bâtiment de l'école à l'association « Les Petits Dômes » ;

VU la délibération du 21 janvier 2019 relative aux conditions de mise à disposition du bâtiment de l'école à l'association « Les Petits Dômes » ;

VU la délibération du 2 mars 2020 relative à l'avis favorable à la désaffectation de l'école publique ;

Vu la délibération relative à l'élection du Maire de Glaine-Montaigut, justifiant de la présente délibération ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la signature du bail emphytéotique entre la commune et l'association « Les Petits Dômes » en date du 15 juillet 2019, actant la mise à disposition d'une partie de l'immeuble sis 81 rue de l'Ancienne Ecole pour une durée de 30 ans, qui commence à courir le 15 juillet 2019 et se termine le 15 juillet 2049. Ce bail est « consenti et accepté moyennant un loyer pour la durée du présent bail de 400 € mensuels à compter du 1^{er} avril 2025. »

Or, au vu du dossier et à la veille de l'émission du titre de loyer, il s'avère que le bail emphytéotique signé entre toutes les parties n'a pas été publié par le service de la publicité foncière du Puy-De-Dôme. Une notification de refus datée du 6 août 2019 a été reçue par la mairie qui a corrigé le bail et l'a renvoyé au service concerné le jeudi 2 janvier 2020 mais aucune réponse n'est parvenue à la mairie depuis.

La mairie a donc repris contact avec le service de la publicité foncière qui a édicté la marche à suivre pour pouvoir parvenir à la publication du bail emphytéotique.

Tenant compte des mises à jour des signatures pour la crèche et pour la mairie et tenant compte des frais de publication (taxes) qui s'élèvent à 1329 €.

Une 1^{re} avance de 170 € a été payée par le Service de Gestion Comptable le 19 mars 2025 et comptabilisé par le service de la publicité foncière. Reste donc 1159 €.

L'enregistrement et la publication du bail emphytéotique ne pouvant être réalisés qu'après paiement des taxes auprès du service de la publicité foncière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la proposition de Madame le Maire de mettre à jour le bail emphytéotique pour une publication dès que possible et la perception des loyers de 400 € à compter du mois d'avril 2025.

Fait et délibéré les jours mois et ans que dessus,

Délibération n° n°2025.03.31_15 - Choix des entreprises pour la restauration de l'église Saint-Jean

VU la délibération du 3 octobre 2016 relative au choix du cabinet de maîtrise d'œuvre A.C.A. Architectes et Associés pour les travaux de l'église Saint-Jean ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de restauration des façades et couvertures de l'église Saint-Jean ont donné lieu à une procédure d'appel d'offres ouvert à procédure adaptée suivant le calendrier, les modalités et les résultats suivants :

Commune de Glaine-Montaigut
Procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2025

- Décomposition en 3 lots :
 - o Lot 1 : maçonnerie
 - o Lot 2 : Charpente, couverture, zinguerie
 - o Lot 3 : Restauration de pierres sculptées
- Date limite de remise des offres : vendredi 4 février 2025 à 12h00.
- Date prévisionnelle de début des travaux : Tranche 1 : 2026 ; Tranche 2 : 2027
- Analyse des offres effectuée par l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage l'entreprise ACA Architectes :

Tableau d'analyse des offres du 26 février 2025
après demande de confirmation de prix auprès des entreprises

REFECTION EGLISE GLAINE-MONTAIGUT tableau analyse des offres						
MONTANT HT						
Entreprise	Lot 01		Lot 02		Lot 03	
	T1	T2	T1	T2	T1	T2
VAGANAY			126 158,12 €	27 974,19 €		
VAGANAY PSE			4 117,20 €			
BLANCHON	169 287,47 €	191 552,06 €				
BLANCHON PSE		15 823,66 €				
SOCRA					45 700,00 €	38 608,00 €
GENESTE	167 840,16 €	201 658,59 €				
GENESTE PSE		16 204,73 €				
NAILLER			82 781,43 €	27 931,27 €		
NAILLER PSE			5 469,51 €			

PSE : prestations supplémentaires éventuelles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents moins une abstention, le Conseil Municipal a retenu les entreprises suivantes :

- o Lot 1 : maçonnerie : entreprise GENESTE : 369 498,75 € H.T.
 - o Lot 2 : Charpente, couverture, zinguerie : entreprise SAS MAURICE NAILLER : 110 712,70 € H.T.
 - o Lot 3 : Restauration de pierres sculptées : entreprise SOCRA : 84 308,00 € H.T.
- Montant total du marché : 564 519,45 € H.T.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré les jours mois et ans que dessus,

Délibération n° 2025.03.31_16 - Remplacement de l'épareuse

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la débroussailleuse communale (appelée communément « épareuse ») doit être remplacée et qu'un devis a été établi par la société VIARD – 1 rue René Dutrochet – 03340 Bessay/Allier.

Le montant du devis pour l'achat d'une débroussailleuse de marque Mc Connel de type PA 5555-60 est de 31 500,00 € H.T. soit 37 800,00 € T.T.C.

Le montant de la reprise de la débroussailleuse de marque Mc Connel de type PA 5860 Bras avancé, commandes électriques EVOLUTION tête de broyage 1.20m Fléaux Y Manilles est de 14 000,00 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- valider le devis proposé par la société VIARD – 1 rue René Dutrochet – 03340 Bessay/Allier pour l'achat d'une débroussailleuse de marque Mc Connel de type PA 5555-60 est de 31 500,00 € H.T. soit 37 800,00 € T.T.C.
- valider la cession de la débroussailleuse de marque Mc Connel de type PA 5860 Bras avancé, commandes électriques EVOLUTION tête de broyage 1.20m Fléaux Y Manilles est de 14 000,00 € TTC.
- De prévoir les montants au B.P. 2025
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération n° n°2025.03.31_17 - Projet « un jardin pour la crèche » des petits dômes à l'ancienne école

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet du multi-accueil « Les Petits Dômes » : projet de végétalisation et d'aménagements des espaces extérieurs du bâtiment communal de l'ancienne école, sis 81 route de l'Ancienne Ecole. Ce projet s'intitule « Un jardin pour la crèche » et il est financé à 80% par la Caisse d'Allocations Familiales et à 20% par l'association « Les Petits Dômes ».

Les objectifs sont : stimuler davantage les capacités motrices, cognitives et sensorielles des enfants, favoriser leur créativité et leur autonomie, prioriser leur santé par l'exercice physique à l'extérieur du bâtiment, aménager et embellir les espaces extérieurs du lieu.

Il consiste à équiper la cour de plusieurs structures favorisant l'activité physique, la motricité et le jeu : poutres, troncs de différentes hauteurs, prises d'escalade...

2 pergolas en bois seront installées pour garder un langage architectural traditionnel, protéger les enfants du soleil et des intempéries afin que les enfants soient à l'abri pour pouvoir être dehors le plus souvent possible. Ainsi, les ouvrants du bâtiment seront modifiés : une fenêtre sera transformée en porte-fenêtre et une porte existante sera remplacée par une porte adaptée et aux normes de l'accueil.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- D'autoriser le multi-accueil « Les Petits Dômes » à réaliser les travaux présentés dans le projet « Un jardin pour la crèche » concernant l'aménagement des espaces extérieurs ;
- Demander au centre multi-accueil de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires auprès de la mairie et de se conformer à l'arrêté de travaux qui sera accordé, notamment les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré les jours mois et ans que dessus,

Questions diverses.

Le Maire
Nathalie VACHIAS

La Secrétaire,
Elisabeth DELAIRE

